

PROTCOLE SANITAIRE

INFRASTRUCTURES SPORTIVES DE SAINTE-SAVINE

Mise à jour : 7 septembre 2020

La Ville de Sainte-Savine met en place un protocole sanitaire pour la bonne exploitation de ses infrastructures sportives, en conformité avec la législation nationale relative à la pandémie Covid-19, visant à limiter la propagation du virus par le respect des mesures barrières et de distanciation physique au sein des espaces publics.

Ce protocole se base sur le Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives, diffusé le 2 septembre 2020 par le Ministère des Sports.

SITES CONCERNÉS

- COSEC de la Noue Lutel
- Gymnase Volbart
- Gymnase Morzynski
- Terrains de football et de tennis

SPORTS AUTORISÉS

L'ensemble des disciplines sportives programmées au sein des gymnases sont autorisées à reprendre leurs activités, dans les conditions précisées dans le présent document, et dans le strict respect des protocoles édités par les différentes fédérations sportives.

ACTIVITÉS SCOLAIRES

Les établissements scolaires utilisateurs des infrastructures sportives sont tenus de respecter le présent protocole, en complément du protocole édité par l'Éducation Nationale.

PROTOCOLES SANITAIRES

Les associations utilisatrices des infrastructures sportives sont tenues de mettre en place un protocole spécifique pour l'organisation de leurs activités, tenant compte du présent document et du protocole de leur fédération d'affiliation. L'association déterminera, au sein de ses encadrants, un référent Covid, chargé de l'application des consignes sanitaires au sein des effectifs.

Ce protocole est impérativement transmis à la Ville, pour validation.

DISTANCIATION PHYSIQUE

Le bénéficiaire des infrastructures doit permettre à tout individu d'être situé à au moins 1 mètre de toute autre personne (hors couples, familles).

Durant l'activité physique, une distance de 2m entre chaque participant est préconisée, en dehors des sports de contacts et de combat qui ne permettent pas cette distanciation.

PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour tous, dans l'ensemble des sites sportifs couverts, en dehors des temps d'activité.

L'organisateur se chargera de communiquer aux participants les modalités de diffusion des masques (fournis par l'association ou apportés par les participants)

NETTOYAGE DES MAINS

Le respect de l'hygiène des mains est impératif. Les participants se nettoieront systématiquement les mains à leur arrivée sur le site : à l'eau et au savon puis séchées à l'aide de papier à usage unique, ou au gel hydroalcoolique fourni par l'association et positionné à l'entrée de la salle.

Salle de musculation : le nettoyage des mains est obligatoire entre chaque utilisation de machine.

NETTOYAGE DES SURFACES

Le bénéficiaire se chargera, à l'issue de chaque activité, du nettoyage des surfaces de contact : bancs, interrupteurs, poignées de portes, cuvette des toilettes, chasses d'eau et tout autre matériel commun (machines de musculation, barres de danse, poteaux de buts, tapis...) **à l'aide de produit virucide fourni par ses soins.**

La ville assurera quant à elle le nettoyage et la désinfection régulière des locaux.

VENTILATION

Le bénéficiaire assurera une aération de la salle en arrivant sur place, avant l'arrivée des participants. Une ventilation sera également effectuée à l'issue de l'activité.

L'aération pendant l'activité est fortement conseillée.

UTILISATION DES VESTIAIRES

A l'exception des jours de compétitions, les pratiquants de moins de 18 ans doivent arriver sur site en tenue de sport. Suite à la séance, la douche est prise au domicile. Les mineurs n'accèdent donc pas aux vestiaires.

Les sportifs majeurs pourront utiliser les vestiaires, dans le respect des mesures suivantes :

- 15 personnes maximum par vestiaire,
- Une distanciation d'au moins 1 mètre est à respecter dans les vestiaires et dans les douches,
- Le port du masque est obligatoire dans le vestiaire,
- Chaque personne vient avec ses propres produits d'hygiène,

- Les effets personnels sont rangés dans les sacs de sports pendant la séance. Aucun vêtement n'est déposé sur les bancs ou accroché aux porte-manteaux.
- La désinfection des surfaces de contact est assurée par l'association à l'issue de chaque séance.

Les bouteilles d'eau doivent être marquées de manière à éviter tout partage d'une même bouteille.

ENTRÉES / SORTIES - SENS DE CIRCULATION

L'utilisateur veillera à échelonner l'arrivée et les départs des participants de manière à éviter les regroupements.

Cet échelonnement est valable pour les déplacements au sein des salles d'activités, vers les sanitaires... Lorsque la configuration des locaux le permet, un sens de circulation est mis en place par les services municipaux afin d'éviter les croisements de personnes.

GESTION DU PUBLIC

Le public n'est pas autorisé à entrer dans les salles d'activités lors des entraînements.

Les regroupements de personnes ne sont pas autorisés au sein des locaux (y compris dans les halls d'accueil). L'attente des familles et des jeunes joueurs se fera à l'extérieur des gymnases. Les encadrants des associations viendront chercher les enfants devant le bâtiment.

Seuls les parents des enfants nouvellement inscrits sont autorisés à pénétrer dans les locaux, jusqu'à la salle d'activité. Ils ne sont pas autorisés à rester sur place durant la séance.

Lors des compétitions, la capacité d'accueil maximum dans les tribunes par site :

- Gymnase Volbart : 120
- Gymnase Morzynski : 120
- Cosec de la Noue Lutel : 150

Dans ce cas, les personnes devront respecter une distanciation d'au moins 1 mètre (hors familles) et porter un masque. Le nettoyage des mains au gel hydroalcoolique fourni par l'association est obligatoire à l'entrée sur le site.

MOMENTS DE CONVIVIALITÉ

Les pots (y compris après match), buffets et autres moments de convivialité sont interdits jusqu'à nouvel ordre dans l'enceinte des structures.

COMMUNICATION

Les associations informent impérativement les participants aux activités des mesures mises en place et veillent à ce qu'elles soient respectées.

Elles s'engagent à communiquer à la ville (coordonnées ci-dessus) le protocole mis en place pour l'organisation de ses activités.

NON RESPECT DU PROTOCOLE

En cas de non respect constaté du présent protocole, l'utilisateur en question recevra un avertissement de la part de la Mairie.

Si un nouveau manquement se produit, M. le Maire pourra décider de la suspension temporaire des activités de l'association ou de l'établissement scolaire au sein des locaux.

Le bénéficiaire s'engage enfin à signaler à la commune, dans les plus brefs délais tout cas suspect au sein des participants à ses activités. Un cas avéré de Covid impliquera l'arrêt systématique de l'activité pour une durée de 15 jours et une fermeture possible du site. L'association s'engage à informer tous les participants afin qu'ils puissent se rapprocher de leur médecin et programmer un test de dépistage.

CONTACT VILLE

Service animation de la vie locale

03 25 71 39 67 / vie-associative@ste-savine.fr

Je soussigné, M / Mme

Représentant l'association

Certifie avoir lu et m'engage à respecter le présent protocole sanitaire et à transmettre à la Ville les mesures mises en place dans le cadre de la reprise d'activité de mon association.

Date :

Signature